

APPENDICE. RENSEIGNEMENTS POUR LA
GOUVERNEUR DU COMITÉ DU SENIAT

2.1. Organisation. a) L'organigramme du Musée des sciences naturelles figure en appendice. Toutes les divisions effectuent des recherches de régie interne et patronnent la recherche extérieure; à ce dernier égard, l'activité de la Division des sciences minérales est demeurée minimale jusqu'à maintenant.

b) L'organigramme de la Corporation des musées nationaux du Canada figure en appendice; on y voit comment elle est comptable au Parlement par l'entremise du secrétaire d'Etat.

c) Ne s'applique pas.

d) Il n'existe aucun accord officiel signé qui lie le Musée dans le secteur scientifique international. Le Musée participe à plusieurs entreprises internationales, dont le détail figure dans la section 2.2 c).

2.2 Fonctions. a) Le Musée tombe sous l'empire de la Loi sur les musées nationaux, 16 Elizabeth II, chap. 21 (sanctionnée le 21 décembre 1967). On traite de ses fonctions dans le 11^e paragraphe du mémoire principal.

b) La politique scientifique suivie par le Musée depuis sa création a évolué selon l'esprit et les dispositions des lois qui l'ont régi (noter les paragraphes 10, 12 à 18), en harmonie avec les fonctions internationalement reconnues aux musées.

c) Les rapports qu'entretient le Musée avec les autres ministères fédéraux et avec les institutions connexes sont étroits et amicaux, mais complexes et parfois mal définis sous certains aspects. Le Musée collabore étroitement depuis nombre d'années avec les autres musées canadiens. Nous avons patronné quelques travaux de recherche à d'autres institutions, dont le Musée royal d'Ontario, à Toronto, et le Musée provincial du Nouveau-Brunswick, à Saint-Jean. Nous avons souscrit à des échanges, dons et prêts de spécimens, pour fins d'exposition et d'étude, avec beaucoup d'autres musées du Canada ou de l'étranger.

Nous sommes partie à une entente ratifiée avec la Commission géologique du Canada, du ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources, quant au partage de la Collection minérale nationale (nous conservons les objets en étalage, tandis que la Commission